



# PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 22 novembre 2022

*Accueillante  
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Cario, Garnier, Giraud, Nespoux, Champion, Gilquin, Prevote,

Absents excusés : M. Naudon ayant donné pouvoir à Mme Gonord, Mme Mourot ayant donné pouvoir à M. Cario, M. Renaud ayant donné pouvoir à M. Bobineau

Absents : Mme, M., Jubien, Sapin, Bougrand, Guerit, Jean-Baptiste,

Monsieur Prevôté est nommé Secrétaire de Séance.

### Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 25 octobre 2022
2. Modalités de partage de la taxe d'aménagement
3. Modification n°2 Budget principal
4. Demande subvention CFA
5. Modification de la régie de recettes n°22800
6. Durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour le centre de première intervention (CPI)
7. Remboursement des frais de voyage au sénat par les élus
8. Convention de portage et de financement du projet de conception d'une maison des « 1000 premiers jours et pole ressources parentalité »
9. Mise à disposition d'une salle de stockage pour l'association ESG Running
10. Mise à disposition de la salle de motricité à l'association QI Gong nature et bien être
11. Extinction éclairage public

## N°01-11-22 : MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m<sup>2</sup> (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...).

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publics dans les dossiers ayant générés de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;

- De prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- D'approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante.

## N°02-11-22 : MODIFICATION N°2 BUDGET PRINCIPAL

---

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer les écritures comptables liées à des régularisations de frais d'études

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	2113	6 495,51 €	041	2031	6 495,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°2,

## N°03-11-22 : DEMANDE DE SUBVENTION CFA

---

Monsieur Le Maire expose que la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Mans et de la Sarthe sollicite la collectivité pour l'octroi de subvention pour un élève habitant la commune et scolarisé au sein de la formation de BTS MV OPT C.

Monsieur le Maire propose l'octroi de 50 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Chambre de Commerce et de l'Industrie du Mans et de la Sarthe** : octroi d'une subvention de 50 €

## N°04-11-22 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N°22800

---

Monsieur Le Maire expose qu'une régie de recettes « repas des aînés » avait été instaurée pour l'encaissement des chèques du repas annuel des aînés. Afin d'intégrer les recettes du marché de Noël et des droits d'occupation ponctuelle du domaine public ou privé, Monsieur le Maire propose de modifier le nom de la régie en « encaissements divers » et de mettre à jour les produits encaissés dans le cadre de cette régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la participation au repas des aînés, au marché de Noël, aux droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Saint- Gelais, 320 rue des Herpens.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : produits liés repas des aînés,
- 2 : produits liés au marché de Noël,
- 3 : produits liés aux droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Gelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## N°05-11-22 : DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (CPI)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Gelais participe au financement du Centre de première Intervention construit sur la commune d'Echiré. La commune versera une subvention d'équipement.

A ce titre, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les collectivités (article L.2321-2-28 CGCT).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante. Les subventions d'équipements sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 20 ans la durée de l'amortissement de la subvention versée à la commune d'Echiré, au titre du CPI.

Dans le cadre de la nomenclature M14, l'amortissement sera effectué l'année suivant le versement, soit pour le 1<sup>er</sup> versement effectué en 2022, en 2023. Dans le cadre de la nomenclature M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le 2<sup>ème</sup> versement sera amorti au « prorata temporis ».

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 2804 « subventions d'équipements versées » correspondant au bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- De fixer à 20 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées.

## N°06-11-22 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AU SENAT PAR LES ELUS

Monsieur le Maire expose que le mercredi 7 décembre, 21 enfants du CMJ actuel et ancien se rendent au sénat accompagnés de 5 élus.

La commune prend en charge l'ensemble des frais de voyage.

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement des frais de transport (74.20 €/élu) aux 5 élus percevant une indemnité au titre de leur mandat communal. Un titre de recettes sera émis pour chaque élu d'un montant de 74.20 €, qu'ils devront s'acquitter auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- D'émettre les 5 titres d'un montant unitaire de 74.20 €.

## N°07-11-22 : CONVENTION DE PORTAGE ET DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONCEPTION D'UNE MAISON DES « 1000 PREMIERS JOURS ET POLE RESSOURCES PARENTALITE

---

Monsieur le Maire expose que suite au forum des assistantes maternelles et en l'absence de ressource parentalité sur le territoire du nord CAN, avec le soutien de la CAF, les élus du territoire Nord CAN : Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers en Plaine, et éventuellement Sciecq (sous réserve de la validation de son conseil municipal) ont été intéressés par la maison des 1 000 premiers jours.

Le projet s'articule autour d'une « phase de conception du projet Maison des 1000 premiers jours et pôle ressources ». L'objectif est de concevoir, étudier la faisabilité et les modalités de portage d'une réponse aux besoins d'accompagnement à la parentalité par la conception d'un pôle ressources pour la parentalité dotée d'une maison des 1000 premiers jours avec une expérimentation sur le territoire Nord CAN et l'étude de son élargissement à un territoire plus large dans le cadre de la convention territoriale Globale, avec le soutien de la CAF des Deux Sèvres.

L'accompagnement de cette phase de conception est réalisé par le cabinet Ellyx avec l'expertise de l'association ensemble pour l'éducation de la petite enfance de Décembre 2022 à Juin 2023.

Une convention de cofinancement est proposée aux communes et les engagera au financement de la phase conception mais ne leur imposera pas l'investissement dans le projet final. Il appartiendra à chaque commune à l'issue de la phase de conception en fonction des modalités, du budget, du fonctionnement de se saisir ou non du projet alors défini.

Monsieur le Maire présente ladite convention ayant pour objectif de définir, à compter du 1er Novembre 2022, les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Gelais assure le portage de projet « phase de conception du projet Maison des 1000 premiers jours et pôle ressources » et la répartition financière entre les communes participantes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement	11 400 €	CAF	10 560 €
Interventions « ensemble pour l'éducation à la petite enfance »	1 800 €	Participation communes	2 640 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 200 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- D'autoriser le lancement de l'étude pour la conception d'une maison des « 1 000 premiers jours et pôle ressources parentalité » et de participer à son financement
- D'autoriser le portage par la commune de Saint-Gelais pour le compte des communes participantes au projet et d'en assurer la refacturation auprès desdites communes
- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter la subvention auprès de la CAF

## N°08-11-22 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE STOCKAGE POUR L'ASSOCIATION ESG RUNNING

---

Monsieur le Maire rappelle qu'un garage servant de salle de stockage a été libéré par l'association les amis de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de mettre cette salle de stockage à la disposition de l'association ESG running, suite à leur demande.

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition d'une salle de stockage pour l'association ESG running. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- D'approuver ladite convention.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

## N°09-11-22 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE A L'ASSOCIATION QI GONG NATURE ET BIEN ETRE

---

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de la salle de motricité à titre onéreux. La mise à disposition de la salle de motricité est consentie pour un montant de 8 € par heure à l'association Qi Gong nature Bien-être pour une durée de 3 heures en mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- D'approuver ladite convention.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

## N°10-11-22 : EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°02-09-22 en date du 29 septembre 2022 le Conseil Municipal a décidé de l'extinction de l'éclairage public entre 21h et 6h30 ainsi qu'une extinction totale dans les lieudits les groies et le prieuré d'Availles.

Monsieur le Maire indique que l'extinction totale n'est pas envisageable aux groies et demande au Conseil Municipal de limiter l'extinction de l'éclairage public à l'identique du centre bourg soit une extinction de 21h à 6h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- D'interrompre l'éclairage public au lieudit les groies la nuit de 21h à 6h30
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions visant à prévoir les modalités d'application de cette mesure.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Commission CCAS :

80 personnes sont inscrites au repas des aînés ainsi 3 membres du CCAS et 10 élus

- Commission développement durable :

La réunion du 5 décembre 2022 sur les panneaux photovoltaïques sur le CPI est annulée.

- Commission communication :

Le bulletin municipal est en cours. Un nouveau facebook des 7 communes a été mis en place.

- Commission SIC / résidence autonomie :

Résidence autonomie : la directrice est partie le 21 novembre. Le Président de Melioris a été contacté pour la mise en place d'un intérim.

- Commission travaux :

Les travaux rue de la picaudière sont terminés.

Les horloges astronomiques sont installées. Il reste à vérifier certaines zones quant à l'extinction anormale de l'éclairage public le matin.

Le CPI avance et les délais sont respectés.

L'enfouissement des lignes HT est en cours. Les habitants ne se plaignent pas grâce à une ouverture le matin et le soir.

Un avis sur la structure d'un logement communal doit être sollicité.

- Commission vie scolaire enfance jeunesse :

« Un arbre une naissance » : plantation de 3 arbres fruitiers derrière la maison des vergers, prévue le samedi 3 décembre à 11h, avec la présence du CMJ.

Les personnels vont être formés : RPS, handicap, sensibilisation sur les compétences psychosociales.

Un travail sur le bruit au restaurant scolaire est en cours.

Fin de la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude Prévôté

Le Maire

Gérard Bobineau